

Paris, le 12 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Amundi Index MSCI Japan SRI PAB**.

Votre compartiment **Amundi Index MSCI Japan SRI PAB (compartiment non approuvé en vue de l'offre à des investisseurs non qualifiés en Suisse)** absorbera, le 18 novembre 2022, le **Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF¹**, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi Index MSCI Japan SRI PAB que vous détenez recevra des actifs du compartiment Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF, sans modification des caractéristiques du compartiment Amundi Index MSCI EMU SRI PAB ni du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part et les objectifs et frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index MSCI Japan SRI PAB ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous trouverez également de plus amples informations sur www.amundiETF.com ou auprès de notre service client en appelant le (+352) 26 86 80 80 ou en envoyant un e-mail à info@amundi.com.

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas
Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France
Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036

¹ Représentant en Suisse : Société Générale, Paris, succursale de Zurich, Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich
Service de paiement en Suisse : Société Générale, Paris, succursale de Zurich, Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich
Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Amundi Index Solutions
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 12 octobre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Index MSCI Japan SRI PAB

Fusion proposée entre

« Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Index MSCI Japan SRI PAB » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI Japan ESG Leaders Extra (DR) UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg, dont le siège social est sis 9 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index MSCI Japan SRI PAB**, compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Veuillez noter que votre compartiment absorbe un autre compartiment par voie de fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe I (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant conformément au paragraphe B. du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter la société de gestion par courrier à l'adresse suivante :

Amundi Luxembourg S.A
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois d'Amundi soumis à des règles d'investissement générales essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Fusion et la mise en œuvre de la fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

B. Modalités de la Fusion

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbant afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, pour les classes d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart bid-ask. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts bid-ask qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent paragraphe B.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

C. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I :
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	12 octobre 2022
Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire/les classes d'actions non-ETF	11 novembre 2022 à 14 h 00
Date d'effet de la Fusion	18 novembre 2022*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.